

COMMUNAUTE DE COMMUNES 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 6dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOCH, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMÉY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :

Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREACHCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Tarifs 2026 – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) est une taxe destinée à l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L1331-1 du Code de la santé publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques). Elle est applicable pour les constructions nouvelles et existantes à la date du raccordement de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Cette participation permet de financer la section d'exploitation du budget de l'assainissement collectif, notamment, pour le développement des réseaux et des équipements d'assainissement collectif sur le territoire. La PFAC est applicable comme suit :

- Le taux de base est fixé pour l'année 2026 à 2 800 €.
- Le montant appliqué sera le taux en vigueur à la date de la demande de branchement ou à défaut, à la date de l'autorisation d'urbanisme ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable, devenues définitives.
- Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- Les recettes seront inscrites au budget d'assainissement.
- La PFAC n'est pas soumise à la TVA.

Dans le cas de logements collectifs, l'application stricte d'une participation par logement conduit à facturer un montant excessif par rapport au coût d'une installation individuelle. Afin de respecter les limites fixées par l'article L1331-7 du Code de la santé publique, il est proposé d'introduire une dégressivité en fonction du nombre de logements :

- 100 % de la participation pour le 1er logement

- 25 % de la participation pour chaque logement supplémentaire.

Dans le cas d'une extension du réseau public d'assainissement collectif, on applique le principe suivant :

Après contrôle de l'assainissement non collectif,

- ANC conforme âgé de 2 ans ou moins : pas de paiement de la PFAC, dérogation permettant un raccordement dans les 10 ans.
- ANC conforme âgé de plus de 2 ans : pas de paiement de la PFAC, obligation de raccordement dans les deux ans.
- ANC non conforme (polluant ou non polluant) : paiement de la PFAC, obligation de raccordement dans les deux ans.

Le conseil d'exploitation, au titre de l'assainissement, du 20 novembre 2025 et le Bureau de communauté du 4 Décembre 2025 ont émis un avis favorable à l'application de ces tarifs pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le nouveau montant de cette taxe et le renouvellement de ses modalités d'application.

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

